



Compte-rendu du Conseil de Communauté

Séance du 11 avril 2008

L'an deux mil huit, le onze du mois d'avril, à vingt et une heures, le Conseil de Communauté, dûment convoqué s'est réuni en assemblée à Montaigny de Quercy, sous la Présidence de Monsieur Claude VERIL.

Date de convocation : 07 avril 2008

Présents : Mesdames, Messieurs ALAZARD Robert, ALBUGUES Bernard, BORDES Claudine, CIUCCI Jacqueline, DECAUNES Jean-Pierre, DEVROUX Patrice, DURAND Christian, FURLAN Christine, GOODALL Maryse, LAVABRE Jean, LOPEZ Henri, LOSFELD Viviane, MAZET Jean, OLIVIER Thierry, RAYNAL Alain, RICHARD Sébastien, ROUDIL Jacques, ROUQUIER Michel, VERIL Claude et VILLENEUVE Jean-Pierre.

Absents excusés : Messieurs ALBUGUES Michel et DELON Dominique.

Compte administratif 2007

Monsieur Claude VERIL, Président, fait procéder à l'examen du compte administratif de l'exercice 2007 qui s'établit à 930 353,35 € en dépenses et 1 055 864,11 € en recettes, dont :

Section de fonctionnement	dépenses	438 190,70 €
	recettes	489 543,77 €
Section d'investissement	dépenses	295 351,47 €
	déficit antérieur reporté	96 811,18 €
	recettes	566 321,27 €

L'exercice 2007 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 51 353,07 € et un excédent d'investissement de 174 158,62 €.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et après examen du compte administratif 2007, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2007.

Compte administratif du SPANC 2007

Monsieur Claude VERIL, Président, fait procéder à l'examen du compte administratif du SPANC de l'exercice 2007 qui s'établit à 66 741,63 € en dépenses et 49 405 € en recettes, dont :

Section d'exploitation	dépenses	66 741,63 €
	recettes	49 405,00 €
L'exercice 2007 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 17 336,63 €.		

Où cet exposé, après en avoir délibéré et après examen du compte administratif 2007, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2007 du SPANC.

Compte de gestion 2007

Monsieur Claude VERIL, Président, fait procéder à l'examen du compte de gestion 2007 qui reprend exactement les mêmes chiffres que le compte administratif 2007.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité le compte de gestion 2007 établi par Monsieur Laurent DECUP, receveur municipal.

Compte de gestion 2007 du SPANC

Monsieur Claude VERIL, Président, fait procéder à l'examen du compte de gestion 2007 du SPANC qui reprend exactement les mêmes chiffres que le compte administratif 2007 du SPANC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité le compte de gestion 2007 du SPANC établi par Monsieur Laurent DECUP, receveur municipal.

Affectation du résultat

Monsieur Claude VERIL, Président, rappelle que l'exercice 2007 fait apparaître un excédent qu'il faut affecter dans le budget 2008. La section de fonctionnement de l'exercice 2007 fait apparaître un excédent de 51 353,07 €.

Compte tenu de l'excédent d'investissement de 174 158,62 € et du besoin de financement des restes à réaliser en investissement à hauteur de 100 000 €, il n'y a pas besoin d'affecter de somme en investissement au compte 1068. Donc l'excédent de fonctionnement de 51 353,07 € sera affecté en totalité en fonctionnement au compte 002.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de 51 353,07 € à l'article 002 du budget 2008 en recettes de fonctionnement.

Affectation du résultat du SPANC

Monsieur Claude VERIL, Président, rappelle que l'exercice 2007 fait apparaître un déficit qu'il faut affecter dans le budget 2008. La section d'exploitation de l'exercice 2007 fait apparaître un déficit de 17 336,63 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de 17 336,63 € à l'article 002 du budget 2008 en dépenses de fonctionnement.

Taux d'imposition des taxes directes locales

Le Président présente aux membres du Conseil de Communauté les éléments chiffrés permettant de voter les taux des quatre taxes pour l'exercice 2008 : bases fiscales notifiées et produit fiscal attendu.

Compte tenu d'un produit fiscal attendu de 169 849 € nécessaire à l'équilibre du budget, le Président propose d'adopter les taux suivants, identiques à ceux de l'exercice précédent :

- Taxe d'habitation : 1,66 % pour un produit de 44 090 €
- Taxe sur le foncier bâti : 2,66 % pour un produit de 50 886 €
- Taxe sur le foncier non bâti : 17,10 % pour un produit de 32 695 €
- Taxe professionnelle : 2,32 % pour un produit de 42 178 €

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de voter pour l'exercice 2008, les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 1,66 %
- Foncier bâti : 2,66 %
- Foncier non bâti : 17,10 %
- Taxe professionnelle : 2,32 %

pour un produit fiscal de 169 849 €.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le Président présente aux membres du Conseil de Communauté les éléments chiffrés permettant de voter les taux de TEOM pour l'exercice 2008 : bases fiscales notifiées et produit fiscal attendu.

Compte tenu d'un produit fiscal attendu de 242 902 €, le Président propose d'adopter les taux suivants :

- Taux pour le ramassage au porte à porte (Valeilles et Montaigu de Quercy) : 14,10 %
- Taux pour le reste (Belvèze, Montaigu, Roquecor, St Amans du Pech, St Beauzeil, Valeilles) : 11,71 %

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de voter pour l'exercice 2008 les taux suivants :

- Taux pour le ramassage au porte à porte (Valeilles et Montaigu de Quercy) : 14,10 %
- Taux pour le reste (Belvèze, Montaigu, Roquecor, St Amans du Pech, St Beauzeil, Valeilles) : 11,71 %

pour un produit fiscal de 242 902 €.

Indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-12, R 5214-1 et R 5332-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Président et Vice-présidents, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

1°) Indemnité du Président :

Le Président laisse la présidence au 1^{er} Vice-président pour la détermination du taux de rémunération du Président. Le 1^{er} Vice-président précise que le Président pourrait prétendre au taux maximal de 32,25 % sur l'indice majoré 821. Il propose de fixer le taux de rémunération du Président à 23,25 % (indice majoré 821) soit le taux maximal du seuil de population de 500 à 999 habitants, ce qui correspond à une indemnité brute mensuelle de 869,84 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, avec effet au 4 avril 2008, de fixer le taux de rémunération du Président à 23,25 %.

2°) Indemnité du 1^{er} Vice-président :

Le Président explique que les Vice-présidents ont droit à 12,37 % de l'échelle de rémunération des Présidents (indice majoré 821). Il propose de fixer le taux de rémunération du 1^{er} Vice-président à 6,19 % (indice majoré 821), soit le taux maximal du seuil de population de 500 à 999 habitants, ce qui correspond à un montant brut mensuel de 231,58 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de fixer le taux de rémunération du 1^{er} Vice-président à 6,19 %, avec effet au 4 avril 2008.

Budget 2008

Le Président présente au Conseil de Communauté le projet de budget 2008.

Il procède ensuite à la lecture du budget article par article, section de fonctionnement et d'investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre au montant de 548 970 €.

La section d'investissement est équilibrée à 353 864 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'adopter le Budget Primitif de la Communauté de Communes pour l'année 2008, s'établissant à 548 970 € en section de fonctionnement et 353 864 € en section d'investissement.

Budget 2008 du SPANC

Le Président propose d'adopter le budget annexe du SPANC au titre de l'exercice 2008 équilibré en dépenses et recettes pour un montant de 47 922 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité d'adopter le budget annexe du SPANC pour l'exercice 2008 équilibré en recettes et dépenses pour un montant de 47 922 €.

Election des délégués au SMEEOM

Le Président expose au Conseil Communautaire que les communes ayant transféré la compétence ordures ménagères à la Communauté de Communes, il convient d'élire les délégués au S.M.E.E.O.M de la Moyenne Garonne. Il précise que les délégués titulaires doivent être au nombre de douze, dont deux délégués par commune. Les délégués suppléants doivent être au nombre de six, soit un délégué suppléant par commune.

Sont élus à bulletins secrets et à l'unanimité les délégués suivants :

- Commune de Belvèze :
 - titulaires : Monsieur CRANSAC David
Monsieur LANIES Christophe
 - Suppléant : Monsieur RIGAL Pierrick

- Commune de Saint Beauzeil :
 - titulaires : Monsieur HEBRARD Jean-Claude
Monsieur BONIFAY Benjamin
 - Suppléant : Madame GOODALL Maryse

- Commune de Valeilles :
 - Titulaires : Monsieur VASSAL Georges
Monsieur COUDRE Jean-Claude
 - Suppléant : Madame JARDOT Joëlle

- Commune de Roquecor :
 - Titulaires : Monsieur VILLENEUVE Jean-Pierre
Madame MARCEL Brigitte
 - Suppléant : Monsieur DECAUNES Jean-Pierre

- Commune de Saint Amans du Pech :
 - Titulaires : Monsieur COULEAU Robert
Monsieur BOCQUILLON Jean-Claude
 - Suppléant : Monsieur DAUBA Jean-Pierre

- Commune de Montaigu de Quercy :
 - Titulaires : Monsieur ALAZARD Robert
Monsieur DEVROUX Patrice
 - Suppléant : Monsieur BORREDON Jean-Claude

Questions diverses

Révision des prix des marchés de voirie 2005 et 2006

Monsieur Claude VERIL, Président, fait part à l'assemblée de deux révisions de prix concernant les marchés de voirie 2005 et 2006. Ces factures sont respectivement de 4 469,30 € et 1 127,82 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de payer ces deux factures.

Abonnement téléphone portable Philippe CREDOZ

Monsieur Claude VERIL rappelle à l'assemblée que jusqu'à ce jour, la Communauté de Communes payait des mobicartes à Monsieur Philippe CREDOZ pour recharger son portable. Ce dernier propose de prendre à son nom un abonnement téléphonique auprès d'un opérateur. Et en contre partie, la Communauté de Communes lui rembourserait 15 € par mois pour ses frais de téléphone concernant son travail (cela correspond au montant mensuel payé actuellement pour acheter les mobicartes).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire donne son accord pour mettre en place ce système et rembourser 15 € par mois à Monsieur Philippe CREDOZ pour ses frais de téléphone.

Renouvellement de la Commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis

Le Président informe l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, il importe de constituer à nouveau la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis. Elle se compose obligatoirement d'un président, de trois membres titulaires et d'un membre suppléant.

Après concertation, le Conseil Communautaire décide que la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis sera composée de :

- un président : Monsieur VERIL Claude
- trois membres titulaires : * Monsieur ROUDIL Jacques
* Monsieur ALAZARD Robert
* Monsieur RAYNAL Alain
- un membre suppléant : Monsieur ROQUIER Michel

Approbation plan de zonage de l'assainissement

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire enquêteur ;

VU les délibérations des conseils municipaux approuvant le plan de zonage de l'assainissement de :

- Commune de BELVEZE, en date du 5 février 2008
- Commune de MONTAIGU DE QUERCY, en date du 30 janvier 2008

- Commune de ROQUECOR, en date du 8 février 2008
- Commune de SAINT AMANS DU PECH, en date du 18 janvier 2008
- Commune de SAINT BEAUZEIL, en date du 31 janvier 2008
- Commune de VALEILLES, en date du 7 février 2008

Considérant que les plans de zonage de l'assainissement tel qu'ils sont présentés au Conseil Communautaire sont prêts à être approuvés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire:

- décide d'approuver les plans de zonage de l'assainissement
- dit que les plans de zonage de l'assainissement approuvés sont tenus à disposition du public :
 - dans chacune des 6 mairies, à savoir Communes de BELVEZE, MONTAIGU DE QUERCY, ROQUECOR, SAINT AMANS DU PECH, SAINT BEAUZEIL et VALEILLES,
- aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
- à la Préfecture

Désignation d'un représentant pour siéger au Conseil d'administration du Collège du Pays de Serres

Monsieur Claude VERIL rappelle à l'assemblée que le précédent Conseil Communautaire avait désigné un délégué au Collège de Lauzerte pour siéger au Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne pour la représenter au sein du Conseil d'Administration du collège de Lauzerte Monsieur Sébastien RICHARD.

Cabinet médical

Monsieur Claude VERIL informe l'assemblée que, suite à différentes réunions auxquelles il a assisté, le projet va être repris depuis le début. Il va falloir trouver une solution pour se désengager vis-à-vis de Tarn et Garonne Habitat, peut être via un transfert du dossier, pour pouvoir percevoir des subventions du Conseil Général, de la DDASS, de l'Etat, de la Région.

Déchetterie

Il est fait une remarque pour le manque de signalisation de la déchetterie. Pour les personnes ne connaissant pas la commune de Montaigu, il est un peu compliqué de trouver la déchetterie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de placer des panneaux indicateurs au sein du village de Montaigu, ainsi qu'au bout de la route menant à la déchetterie dans les deux sens de circulation.

Planning de fauchage

Monsieur Claude VERIL remet à chaque commune un planning de fauchage concernant l'épaveuse de la Communauté. Il informe l'assemblée que désormais il en sera ainsi, pour que chaque maire sache à peu près quand Philippe CREDOZ interviendra dans sa commune.

Guide de l'été

Monsieur Robert ALAZARD informe l'assemblée qu'il a eu la visite de Monsieur PARDO concernant le Guide de l'Eté de la Dépêche. Il propose que la Communauté de Communes paye la publication pour toutes les communes (environ 4 000 € HT). La Communauté de Communes facturerait ensuite aux communes au prorata du nombre d'habitants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Claude VERIL

